

ARRETE N° _____ / A/ MINFOPRA du _____
Portant ouverture des concours professionnels pour le recrutement
dans le corps du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution,
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/772 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires du Travail et de la Prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n° 77/243 du 15 juillet 1977 ;
Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours Administratifs, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006, portant réaménagement du gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : - a)- Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps du Travail et de la Prévoyance Sociale, suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Administrateurs Principaux du Travail et de la Prévoyance Sociale, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Administrateurs du Travail et de la Prévoyance Sociale, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Contrôleurs Principaux du Travail et de la Prévoyance Sociale, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Contrôleurs du Travail et de la Prévoyance Sociale, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Contrôleurs Adjoints du Travail et de la Prévoyance Sociale, catégorie "C" de la Fonction Publique.

b)-Lesdits concours se dérouleront le **07 août 2010** au **centre unique de Yaoundé.**

Article 2 : - CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Nature du concours	Catégorie	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Administrateurs Principaux du Travail et de la Prévoyance Sociale	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux ATPS
Administrateurs du Travail et de la Prévoyance Sociale	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux CPTPS
Contrôleurs Principaux du Travail et de la Prévoyance Sociale	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux CTPS
Contrôleurs du Travail et de la Prévoyance Sociale	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux CATPS
Contrôleurs Adjoints du Travail et de la Prévoyance Sociale	C	45 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux Commis du Travail

Article 3 : - COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **02 juillet 2010** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1- Une fiche d'inscription timbrée à 1000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3- Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 5- Une attestation de présence effective ;
- 6- Deux (02) demi-photos 4X4 ;
- 7- Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA format A4 portant l'adresse du candidat.

NB : a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.

b) La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 4 : -PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT
DES EPREUVES**

a)- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b)- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :

1- Epreuves écrites

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coefficient	Note éliminatoire
07 août 2010	Culture générale	8h00-12h00	4 heures	4	05/20
	Epreuve Technique	13h00-17h00	4 heures	6	05/20

2- Epreuves orales

a) Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coefficient	Horaires
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h 00
	Epreuve orale de langue	1	

b) Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passages desdites épreuves.

Article 5 :- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des concours seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS

Yaoundé, le

- PRC / SG
- PM / SG
- MFPRA / DDRHE / CELCOM
- MINTSS
- TTES DEL.REG / MFPRA
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVES./-

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

**PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DU
TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

**A- ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX ET ADMINISTRATEURS
DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général.
- Droit de la Fonction Publique.
- Contentieux administratif.
- Marchés Publics.
- Organisation administrative.
- Etablissements publics et entreprises du secteur public et parapublic.
- Déontologie Administrative.
- Libertés Publiques.

III- DROIT PUBLIC

IV- DROIT DU TRAVAIL

- Législation camerounaise du travail.
- Les organisations internationales du travail.
- Les conflits du travail.
- La prévoyance sociale au Cameroun et dans le monde.
- Les accords, conventions et traités internationaux.

V- DROIT COMMERCIAL

- La constitution et la dissolution des sociétés
- La protection du consommateur

VI- ECONOMIE

- la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
- Libéralisation économique au Cameroun.
- L'Economie des pays en voie de Développement.
- L'Economie Internationale.
- La Mondialisation.
- La Politique monétaire (la zone Franc).
- La lutte contre la pauvreté.
- La monnaie.

B- CONTROLEURS PRINCIPAUX ET CONTROLEURS DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général.
- Droit de la Fonction Publique.
- Contentieux administratif.
- Marchés Publics.
- L'Organisation administrative.
- Les Etablissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic.
- Déontologie Administrative.
- Libertés Publiques.

III- DROIT PUBLIC

IV- DROIT DU TRAVAIL

- Législation camerounaise du travail.
- Les organisations internationales du travail.
- Les conflits du travail.
- La prévoyance sociale au Cameroun et dans le monde.
- Les accords, conventions et traités internationaux en matière de travail

V- ECONOMIE

- La Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
- Libéralisation économique au Cameroun.
- L'Economie des pays en voie de Développement.
- L'Economie Internationale.
- La Mondialisation.
- La Politique monétaire (la zone Franc).
- La lutte contre la pauvreté.
- La monnaie.

C- CONTROLEURS ADJOINTS DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général.
- Droit de la Fonction Publique.
- Marchés Publics.
- Organisation administrative.

III- DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différentes formes d'Etat.

IV- LEGISLATION DU TRAVAIL

- Droit du Travail (code du Travail camerounais).
- Législation camerounaise.
- Organisations Internationales du Travail.
- La protection du travail et du travailleur.